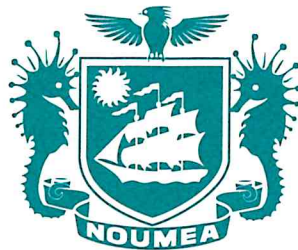


ED/MS
Interne : 14237



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

16 NOV. 2022

ARRETE N°2022/3718

FIXANT LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS A LA PROMOTION AU CHOIX POUR L'ACCES AU
GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE – DIRECTEUR TERRITORIAL
DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifiée portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. –

Conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la délibération n° 231 du 13 décembre 2006 susvisée, une campagne de promotion au choix pour l'accès au grade d'attaché hors classe – directeur territorial du cadre d'emploi des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics est ouverte au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2. –

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à **deux (2)** pour l'accès au grade d'attaché hors classe – directeur territorial.

ARTICLE 3.-

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le délai est de deux (2) mois à compter de la publication de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie* et par voie électronique.

DESTINATAIRES :

DRH	- 1
DRHFPNC	- 1
JONC (extrait)	- 1
Sub. Adm. Sud	- 1
Mise en ligne	- 1

Nouméa, le
Le Maire,

14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général

Romain PAIREAU

